



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2023-62

**Objet : Carquefou – Chemin de la Fauvelière – Classement dans le domaine public métropolitain de d'une parcelle en nature de voirie cadastrée section BI n°244.**

Réf. : 3.5.1

## Décision

1

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2019-958 du 5 juillet 2019 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BI n°244 (10 m<sup>2</sup>),

Vu l'acte notarié, signé le 20 décembre 2022, relatif notamment à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n°244,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue une portion de l'assiette foncière du chemin de la Fauvelière à Carquefou,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

**Décide**

Article 1. Carquefou – Chemin de la Fauvelière – Classement dans le domaine public de la parcelle en nature de voirie cadastrée section BI n°244, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes le 24/01/2023  
Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel Lucas

Affichage au

25 JAN. 2023